

**Bureau du 13 octobre 2003**

**Décision n° B-2003-1745**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 6, rue Antoine Primat et appartenant à la Ville**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 6, rue Antoine Primat à Villeurbanne, appartenant à la Ville et nécessaire à l'élargissement de la rue Antoine Primat.

Cette parcelle, représentant une superficie de 47 mètres carrés environ, serait à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 176 de la section CI.

Un accord est intervenu au prix de 7 165 €, conforme à l'avis des services fiscaux.

La Communauté urbaine prendra à sa charge la reconstruction au nouvel alignement du mur de clôture, les dépose et repose du portail, le rescindement des garages ainsi que le déplacement de tous les réseaux existants. Le montant des travaux est estimé à 21 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le principe d'acquisition de ce terrain.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- b) - signer et déposer une demande de permis de démolir sur ledit bien,
- c) - signer et déposer une déclaration de travaux sur ledit bien.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 21 janvier 2003 pour la somme de 2 400 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 7 165 € en ce qui concerne l'acquisition, 600 € pour les frais d'actes notariés et compte 615 238 - fonction 582 en ce qui concerne les travaux pour 21 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,